



ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
164 CHEMIN DU CLOS ROGER
RACCORDEMENT D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-026
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **LTDTP**, en date du 08 janvier 2024,
Vu l'autorisation de branchement accordée par **GRAND PARIS GRAND EST**, en date du 11 octobre 2023, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 093 047 20 C0016,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture de fouille par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un raccordement d'assainissement des eaux usées, au droit du n° 164, chemin du Clos Roger,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 164, chemin du Clos Roger, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

LTDTP – 54, allée des Platanes – 77100 MEAUX
Tél : 01.64.27.20.20 – Courriel : sas.ltdtp@gmail.com

Pour le compte de :
Mr BETTAHAR – 164, chemin du Clos Roger – 93370 MONTFERMEIL

Considérant qu'il convient en conséquence d'accorder l'autorisation des travaux et de réglementer l'interdiction de stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 12 février 2024 jusqu'au vendredi 23 février 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit du n° 164, chemin du Clos Roger, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 12 février 2024 jusqu'au vendredi 23 février 2024 inclus, la circulation, au droit du n° 164, chemin du Clos Roger, sera restreinte et protégée par une signalisation à alternat manuel.

ARTICLE 3

À partir du lundi 12 février 2024 jusqu'au vendredi 23 février 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

ARTICLE 6

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 25 janvier 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

l'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 02 FEV. 2024

Montfermeil, le 02 FEV. 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.